



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°133

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SAGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Finances communales. Avances sur subventions 2023.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que certains organismes, dont les recettes proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement de la Commune, se trouvent en difficultés dès le début de l'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, avant le vote, par le Conseil Municipal, du budget primitif de la Commune et le versement effectif de la subvention qui leur est allouée.

Afin d'éviter cette situation, il convient de procéder au versement, dès janvier 2023, d'une avance d'un montant maximum de 50% de la subvention attribuée en 2022 aux organismes et associations ci-après désignés :

Office Municipal du Tourisme

210 000.00 euros

Centre Communal d'Action Sociale	275 000.00 euros
Centre Culturel	137 500.00 euros
Caisse des Ecoles	37 000.00 euros

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement de ces avances sur subventions 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à leur mandatement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

